



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

En préambule, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :
Demande de permis de démolir -Approuvé à l'unanimité-

1) **Approbation du CR du Conseil Municipal du 14/06/2012**

Approuvé à la majorité : POUR 14, ABSTENTION 1 (Guy-Charles AGUILAR)

2) **PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure.

Il fait état du bilan de la concertation avec notamment la prise en compte des demandes déposées ou jointes dans le registre communal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui l'arrêt du projet et informe le conseil municipal sur les étapes à venir. Le document arrêté va être transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui auront un délai de 3 mois pour faire part de leurs remarques. A l'issue de ce délai, le dossier arrêté complété des avis des PPA sera mis à l'enquête publique pendant 1 mois (délai minimum). Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai d'un mois pour remettre son rapport après la clôture de l'enquête. Le Conseil Municipal se réunira alors pour approuver le PLU.

Guy-Charles AGUILAR fait remarquer que le projet est d'ores et déjà « ficelé » et propose de reporter le vote à plus tard. Monsieur le Maire lui rappelle les éléments énoncés précédemment et le fait qu'il s'agisse du « projet » de PLU et non pas du PLU.

Thierry FABRE fait part de son désaccord concernant :

- la zone AUP prévue à vocation sportive et de loisirs
- la zone UCa du stade actuel
- la zone 1AU Rue du Jeu de Ballon / Rue Tras Mayous
- la zone A1 ceinturant la zone constructible

Franck VIDAL intervient afin d'expliquer qu'il rejoint Thierry FABRE sur certains points mais pourquoi aussi il votera le projet dans l'état

Monsieur le Maire propose au vote le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLU

Approuvé à la majorité : POUR 10, ABSTENTION 2 (Yvan BURTIN, Esther LEAL) , CONTRE 3 (Guy-Charles AGUILAR, Thierry FABRE, Didier LAMONT)



3) Création d'une aire de remplissage des pulvérisateurs

Gilles COUGOUREUX rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération pour la recherche de financement.

Le projet consiste à créer une borne de distribution d'eau pour le remplissage des pulvérisateurs dans le délaissé de la route départementale en direction de Gignac, ceci en remplacement de la borne existante sur le parking de la salle polyvalente.

Le budget prévisionnel est de 15 000€ avec une aide du conseil général de 10%

Approuvé à l'unanimité.

4) Subvention exceptionnelle à Familles Rurales (Chantier Loisir 2012)

Monsieur le Maire présente les deux chantiers loisirs prévus durant l'été 2012.

- Chantier loisir 12 - 15 ans : nettoyage et remise en état du mur d'accueil du cimetière.
- Chantier loisir 15 - 17 ans : aide au stationnement et à la circulation durant le marché des potiers.

Pour la réalisation de ces deux projets dont le budget prévisionnel cumulé est de 3 350€, l'Association Familles Rurales demande une participation de la Commune de 1 450€.

Approuvé à l'unanimité.

5) Sécurisation des pistes DFCI

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de sécurisation juridique des pistes DFCI afin de permettre aux agents du Conseil Général la mise aux normes et l'entretien des pistes DFCI.

Cette procédure se traduit par la création d'une servitude DFCI.

Approuvé à l'unanimité.

6) Certificat Economie d'Energie

Gilles COUGOUREUX présente la demande d'Hérault Energie qui a proposé une convention d'habilitation relative aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Cette convention a pour but de mutualiser les économies d'énergie réalisées sur le territoire départemental et de les valoriser auprès d'EDF.

Les sommes perçues seront alors reversées aux communes sous forme de subvention ou de dotation en matériel.

90% du produit de la vente des CEE sera redistribué aux Communes.



Approuvé à l'unanimité.

7) Demande de permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{ier} octobre 2007, le permis de démolir ne s'impose que pour les constructions qui font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques ou qui sont situés dans un secteur sauvegardé.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable que soit faite une information préalable à toute mutation des constructions situées sur le territoire communal.

A cet effet la demande de permis de démolir reste un outil assurant ce contrôle lorsque la démolition n'est pas suivie de construction.

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 19 H 45

Le Maire,

Jean-François RUIZ